

Patrimoine géologique éduquer...

>>> réserve naturelle géologique de Saucats

Créée en 1982, la Réserve naturelle géologique de Saucats compte 75,5 hectares et cinq permanents dont quatre animateurs. Pour protéger le site, l'association gestionnaire a choisi d'éduquer le public au patrimoine géologique.



ENTRETIEN AVEC
YVES GILLY, CONSERVATEUR
À LA RÉSERVE NATURELLE
GÉOLOGIQUE
DE SAUCATS-LA BRÈDE.

Pour protéger un site on peut en limiter l'accès ou interdire l'entrée...

Faire la police... c'est ce que nous avons tenté dans les premières années de notre existence. Nous avons procédé à la pause de clôtures sur les sites sensibles dans un rayon de dix kilomètres. Or, dix ans plus tard, nous avons dû convenir de l'inefficacité de notre action: les gens entraînent quand même. Pour assurer la police, il aurait fallu surveiller en permanence et pour cela disposer de moyens humains que nous n'avons pas. L'association gestionnaire a donc pris une autre option, radicalement différente. Nous avons pensé qu'en aménageant le site et en sensibilisant le public nous obtiendrions de bien meilleurs résultats. Cela ne signifie pas que nous ignorons la surveillance, bien au contraire, mais nous ne sommes pas organisés en vue de celle-ci. Notre vigilance s'opère parce que nous sommes continuellement sur le terrain pour faire visiter, étudier, pour entretenir...

Dans la pratique, vous avez supprimé les clôtures?

Nous avons cherché à mettre en valeur le patrimoine géologique afin que le public puisse le découvrir aisément, qu'il l'apprécie et le respecte. Nous avons nettoyé certains affleurements, certaines falaises, afin qu'on puisse les observer. Ce type d'aménagement ne demande que de l'entretien, mais nous avons également sélectionné quatre sites que nous avons décapés et mis sous vitrine. Nous avons construit des sortes de vérandas de plusieurs mètres carrés,

comme des fenêtres ouvertes sur le sol. Des escaliers permettent de s'y rendre. En terme pécuniaire, c'est un aménagement plus lourd, il faut compter entre 10000 et 20000 euros pour chaque site.

Votre action porte ses fruits?

Les gens peuvent voir ce qu'il y a à voir, leur curiosité scientifique est satisfaite, ils ne s'égarent donc pas et la fréquentation se limite à ces sites que nous avons d'ailleurs balisés.

En fait, vous canalisez les visites

Nous tâchons surtout de sensibiliser les visiteurs. Pour cela, nous les incitons à se rendre à la maison de la réserve. Là nous leur donnons des documents, un plan,

nous discutons, nous les informons sur la réglementation et surtout nous leur proposons une visite accompagnée. Nous leur offrons également une exposition pour laquelle nous avons effectué un très gros travail de bibliographie. Ce que nous voulons, c'est montrer des choses rares et vraiment très belles pour que les gens adhèrent à la protection du patrimoine géologique. Cette exposition est d'ailleurs gratuite: une option qui va dans le sens de notre philosophie. L'an passé, nous avons eu contact avec 7000 scolaires et 3000 individuels.

Vous subissez des fouilles sauvages...

Non. D'une part parce que la réglementation a un aspect dissuasif mais, aussi, parce que d'autres sites existent, non protégés ceux-là, dans un rayon très proche. Du coup, les gens qui ont envie de trouver des coquillages marins de l'ère tertiaire, vont, hélas, fouiller ailleurs.

Un droit en construction

Caillou curieux à voir, ressource minérale régie par le droit des mines et des carrières, sites et spécimens minéralogiques et paléontologiques protégés... Depuis plus d'un siècle, l'accession des éléments géologiques au statut de patrimoine se poursuit lentement. Leur protection repose sur une réglementation parcellaire qui hésite entre intérêt esthétique (sites protégés)¹, historique (mines anciennes) ou scientifique (réserves naturelles classées ou désormais nationales). Cette reconnaissance juridique génère des effets protecteurs variables selon qu'elle s'appuie sur la réglementation des espaces montagnards et littoraux, des parcs nationaux, sur celle des paysages ou encore qu'elle recourt aux instruments conventionnels. Quant aux nombreuses protections indirectes, elles ne permettent pas de juguler les dégradations qui affectent le patrimoine géologique. Qu'il s'agisse de prélèvements à des fins de collection ou encore des fins mercantiles, le droit ne s'est toujours pas positionné comme arbitre des conflits d'intérêt. Franchir le pas, cela signifierait qualifier certains éléments géologiques de spécimens protégés, comme cela existe déjà pour la faune ou la flore. Interdire l'altération et la destruction de sites paléontologiques ou minéralogiques présentant un intérêt particulier semble possible. Ces sites devraient d'ailleurs être inscrits sur des listes dont la parution a pris du retard, faute de décret d'application. Mais, outre le droit, la protection du patrimoine géologique, passe prioritairement par la conscience de sa fragilité. D'où l'intérêt des actions de sensibilisation: «la responsabilisation vaut mieux que la contrainte». ■

PHILIPPE BILLET • AGRÉGÉ DE DROIT PUBLIC, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE METZ • philippe.billet@free.fr

>>> en savoir plus: La protection juridique du patrimoine géologique, Ph. Billet, 2002 • Disponible à l'Aten, 2 place Viala, 34000 Montpellier • 20 euros.

Sur la réserve, nous constatons un peu de «gratouillage», ici où là, parfois du vandalisme: des vitrines cassées... Nous réparons toujours très vite, c'est une manière de prouver qu'il y a du monde sur le terrain, qu'on ne peut pas faire n'importe quoi.

Nous nous inquiétons aussi des relations de voisinage. Nous devons gérer l'exaspération des habitants, voisins de la réserve, qui voient leur tranquillité entamée du fait des visiteurs.

Vous travaillez beaucoup avec le tissu local?

C'est l'essentiel, nous travaillons pour que le respect du lieu soit une évidence et que la population s'approprie le site. Ainsi, l'association gestionnaire comprend des amateurs de fossiles et notamment deux présidents d'association de paléontologie locale. Mais, elle compte également des scientifiques, des ensei-



Musée du site du Péloua

>>> Réserve naturelle géologique de Saucats - la Brède • 17, chemin de l'église • 33650 Saucats • Tél/fax: 0556722798
<http://www.bigata.com/cops/reserve/reservenat1.htm>

...et interdire

>>> Réserve naturelle du Toarcien

Comment protéger une réserve naturelle géologique des risques de fouilles et de la dégradation? La Réserve naturelle du Toarcien (Deux-Sèvres) a choisi de limiter la fréquentation. Drastique...

La formation géologique qui affleure dans la Réserve naturelle du Toarcien est nationalement réputée pour l'abondance et la diversité des ammonites (fossile)¹. Comment, dès lors, prévenir les fouilles sauvages et limiter la dégradation des sites, dont l'altérabilité naturelle est déjà très forte? Pour préserver au mieux la coupe type du Toarcien, le décret de création (1987) mais aussi des décisions prises par le comité consultatif de la Réserve naturelle mettent en place deux dispositions complémentaires.

Elles prévoient, en premier lieu, de fermer chacun des deux sites par la pose d'un grillage haut tendu (2 m). Possible, en raison de l'étendue restreinte des sites (± 3000 m²), la mise en place d'une telle clôture devait permettre d'éviter les déprédations liées à l'activité des amateurs de fossiles. Ceux-là, en excavant les marno-calcaires toarciens, contribuent à déstabiliser



Créée pour défendre le patrimoine géologique

La Réserve naturelle du Toarcien (0,61 hectare) dans les Deux-Sèvres a été créée en 1987. La France compte actuellement 12 réserves naturelles dont l'objectif spécifique est la protection du patrimoine géologique.

les fronts de taille. Une autre réglementation rigoureuse prévoit l'interdiction de prélever des fossiles et des échantillons. Bien qu'inadéquat avec l'image d'une réserve naturelle, la pose d'une clôture a grandement contribué à préserver le stratotype du Toarcien. Il y eut bien, durant l'hiver 1995, le constat d'une fouille sauvage, d'ampleur significative. Mais il convient de la mettre en parallèle avec la parution d'un article qui, dans la presse locale, annonçait la découverte d'une vertèbre d'ichtyosaure (reptile marin) sur la réserve. Cette médiation aura probable-

ment réveillé l'ardeur de collectionneurs en quête d'objets paléontologiques. Quoiqu'il en soit, les éboulements voire les affaissements ont été limités et seule, en période hivernale, la succession gel/dégel a pu occasionnellement contribuer au recul des fronts de taille. Bien entendu, un tel dispositif sous-tend une accessibilité contrôlée des sites. En clair, pour pénétrer sur la réserve naturelle, les visiteurs (au rang desquels les enseignants et leurs élèves) doivent en faire la demande et signer un registre. La réglementation qui interdit d'échantillonner s'adresse, quant à elle, aux visiteurs non accompagnés par la personne en charge des animations. Là encore, malgré une fréquentation annuelle de l'ordre de 1700 à 2200 personnes, aucun écart n'a été constaté. Et, si les prélèvements d'échantillons sont tout de même possibles, ils doivent répondre à des fins scientifiques et obtenir l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle. Ce fut le cas des programmes de recherche engagés successivement par les universités de Dijon en 1997 puis de Lyon1 en 1999. ■

Votre choix d'éduquer plutôt que d'interdire reposait sur l'absence de moyens humains, mais aujourd'hui la réserve compte cinq salariés. Referiez-vous ce choix?

Sans hésiter un seul instant. La réserve a d'ailleurs été créée dans le dessein de sensibiliser à la géologie. Pour cette raison, nous travaillons beaucoup avec les enfants. Parfois, je l'avoue, il faut encore se battre en interne pour rappeler l'essentiel. Les scientifiques, par exemple, ont tendance à se concentrer sur l'objet de leur étude en oubliant la pédagogie. Mais nous sommes là pour ça. ■

RECUEILLI PAR CAMILLE PROSPERI

1. voir Minéraux & Fossiles, n° 145-146, 1987.
2. Au titre des articles L. 341-1 s. du code de l'environnement